

Formulaire de demande de location du péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel

1. Toute demande ferme d'autorisation d'utiliser le péristyle est soumise au Conseil communal. Elle est adressée à la Chancellerie par courriel (chancellerie.municipale@ne.ch) ou par écrit (Faubourg de l'Hôpital 2, 2000 Neuchâtel) au moyen du présent formulaire dûment complété.
2. Les dates de location mentionnées ci-dessous incluent les jours dédiés au montage et au démontage de l'exposition ou de toute autre infrastructure rendue nécessaire pour la tenue de la manifestation.
3. Le tarif de location du péristyle est de 320.- par jour, chauffage compris. La consommation effective d'électricité est facturée en sus. Des réductions sur le tarif de location, pouvant aller jusqu'à la gratuité, peuvent être accordées par le Conseil communal en fonction de la nature de la manifestation.
4. Les locataires s'engagent à tenir les locaux et l'équipement mobile en parfait état de propreté. La Ville se réserve le droit de faire exécuter, le cas échéant, les travaux de nettoyage et de les facturer aux locataires.
5. Les locataires assument seuls le montage et le démontage de l'exposition ainsi que la surveillance des lieux. Il leur incombe, le cas échéant, de conclure les assurances nécessaires, le propriétaire déclinant toute responsabilité.
6. Lors de productions musicales ou autres, les locataires assument seuls la responsabilité découlant notamment de la législation fédérale sur les droits d'auteur.
7. Le cas échéant, l'utilisation d'une installation de sonorisation ne doit pas excéder un niveau sonore raisonnable. Il convient de respecter la tranquillité des autres locataires des lieux.
8. Il est interdit d'apposer, de fixer, à plus forte raison de clouer, des décors, des tableaux et autres objets contre les colonnes, les murs, les vitres et autres infrastructures du péristyle. Les accès aux escaliers ainsi qu'aux lieux communs doivent être libres en permanence.
9. Tous les travaux d'aménagement que voudraient accomplir les locataires doivent avoir été soumis préalablement à l'approbation du Conseil communal.
10. Le ou la représentant-e du Conseil communal règle sur place les autres problèmes qui ne seraient pas traités dans le présent contrat.
11. L'Hôtel de Ville accueille également des mariages, des assemblées, des réunions politiques et un tribunal. Des circulations de personnes sont donc courantes et doivent se faire facilement en tout temps. Les locataires s'engagent à tolérer cette cohabitation et à prendre les mesures nécessaires à la faciliter.
12. Le péristyle étant situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment public, son horaire d'ouverture doit répondre aux critères suivants :
 - Du lundi au vendredi le péristyle doit être ouvert, au minimum, de 7h00 à 17h00 ;
 - Les locataires peuvent prévoir des horaires plus larges en semaine et ouvrir le péristyle les samedis, dimanches et jours fériés ;
 - Reste réservée l'ouverture nécessaire lors de manifestations se déroulant dans les salles du 1er étage de l'Hôtel de Ville.



13. Sauf cas exceptionnel approuvé par le Conseil communal, il ne peut être perçu d'entrée payante pour une manifestation organisée dans le péristyle.
14. La mise à disposition du péristyle est expressément soumise à l'acceptation par les locataires des présentes conditions, faisant partie intégrante du contrat de location.
15. Les clés du péristyle sont à retirer à la Chancellerie communale (Faubourg de l'Hôpital 2, 2000 Neuchâtel, 2e étage, bureau 2205), au plus tôt 1 jour ouvrable avant le début de la location, contre le dépôt d'une garantie de 100 francs.
16. La garantie est rendue si, au terme de la visite de restitution des locaux avec le ou la représentant-e du Conseil communal, le nettoyage est jugé bon, si le matériel mobile est correctement rangé et en bon état. La Ville se réserve le droit d'exiger une indemnité permettant de couvrir les frais de remise en état qui ne seraient pas couverts par la garantie. La date et l'heure de la visite de restitution sont indiquées dans le contrat de location.
17. La Ville se réserve le droit d'exiger une indemnité financière fixée par le Conseil communal en cas de rupture du contrat d'utilisation du péristyle dans les 30 jours précédant le début de la location.

Nom :

Prénom :

Association / société :

Adresse :

Localité :

Courriel :

Manifestation projetée :

Complément d'information :

Date(s) souhaitée(s) de location :

Total du prix de location :

Date souhaitée de la visite de restitution :

Heure souhaitée de la visite de restitution :

Plan d'aménagement en pièce jointe :

Oui

Non

Demande(s) particulière(s) :

